



Congés payés supplémentaires

Par **VBkb**, le **06/02/2024** à **09:37**

Bonjour,

Ma CCN me permet d'avoir des congés payés supplémentaires dès 3 ans d'ancienneté à raison de deux jours par an.

Une mention spéciale est indiquée : Les conditions ci-dessus s'apprécient à la date du 1^{er} juin de l'année de congé.

Que cela signifie-t-il svp? J'aurais trois ans d'ancienneté en août 2024 mais mon employeur m'indique que je n'y aurais le droit qu'en juin 2025?

Je ne comprends pas cela, je pensais que les droits d'ouvriraient en juin 2024, pourriez-vous m'aider svp.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **06/02/2024** à **10:49**

Bonjour,

Il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 1^{er} juin de l'année pour bénéficier de ces congés supplémentaires. Puisque vous aurez vos 3 ans d'ancienneté en août, vous ne les aurez pas encore au 1^{er} juin.